

délégués - en exercice ...	85
- présents .....	50
Pouvoirs .....	7
Total votants .....	57

**Affaire n°031/01-2021**

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE  
DU BP2021 ;

**NOTA :**

Le président certifie que le compte-  
rendu de cette délibération a été  
affiché au siège du syndicat à  
Tournan-en-Brie, le 26/01/2021.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU SIETOM  
SEANCE DU 18 janvier 2021**

L'An deux mil vingt-et-un le lundi 18 janvier à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 11 janvier 2021 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la Présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, président.

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline Moerman.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC):

Bruno REMOND, Cedric LESEINE, Eric CANTAREL, Jean-Paul BONVOISIN, Louis Marie SAOUT, Patricia CHAUVAUX, Jean-Claude OMNES, Jean-Pierre MEUDEC, Virginie BRINJEAN, Jean-Claude COCHET, Loïc LE DIEU DE VILLE, Olivia LESEIGNEUR, Alain BRUCHER, Jacqueline MOERMAN, Nathalie SEMONSU, titulaires et Xavier KERSUAL, Annick FOURNIER, Pierre MURON, Elisabeth CLARA, Geneviève SCHEMBRI suppléants.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS):  
Olivier TROUBAT, suppléant.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :  
Jean-Bernard BLONDIN, titulaire.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Eric SERAFIN-BONVARLET, Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE Marie-Laure MORELLI, Patrick SALMON, Laurent GAUTIER, Alain GREEN titulaires.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB):

David VICENTE Marc TETARD, Sylvain CALDONNAZO , Frédéric POUPINOT, Stéphane ROBERT, Christian COQUELET, Jean-Claude MERAKCHI, Etienne LEROY, Nathalie ROBAEYS, Jonathan CHAUMONT, Hugues MARCELOT, François MORATILLE, Michèle BENECH, Arnaud FABRE, Dominique RODRIGUEZ, Maurice BLANCHARD, Jean-Claude DELAVALX titulaires et Eric PIASECKI, Régis THAUVIN suppléants.

**Pouvoirs :**

- de Patricia Casier à Eric Cantarel (CCBRC),
- de Suzanne Barnet à Patrick Vordonis, CCPB,
- de Patrice Legrand (CCVB) à Dominique Benoit (CCPB),
- de Géraldine Mirat à Dominique Rodriguez (CCVB),
- de Thierry Herry à Sylvain Caldonnazo (CCVB),
- de Jean-Claude Cocquelet à Jonathan Chaumont (CCVB),
- de Eddy Bapelle à Jean-Claude Merakchi (CCVB).

**Absents non représentés :**

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC):  
Xavier Mauborgne, Olivier Devaux (excusé), Philippe Laporte, Nathalie Dutriaux, Jean-Pierre Fernandes, Gilles Groslevin, Eric Piot.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :  
Franck Grasseler, Erwan Dufaÿ, François Gisselmann (excusé), Jean-Rémi Bertrand.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS):  
Aline Couderc, Yannick Ponce, Michelle Bouilland-Chauveau (excusée).

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG, Pontcarré) :  
Denis Thouvenot, André Lefrançois (excusé).

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Jean-Claude Gandrille (excusé), Dominique Becquart (excusé), Gérard Tabuy (excusé), Hocine Oumari (excusé), Flora Phongprixia (excusée), Analia Haller, Armado Oursel, Pierre Vasseur (excusé).

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Grégoire Cordesse, Jean-Marie Chavance (excusé).

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB):

Claudine Bouzonie, Ludovic Pouillot (excusé).

**031. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
 PREALABLEMENT AU VOTE DU BP2021:**

Pour rappel les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

*«Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitre	N° opération	Libellé	Crédits votés au BP 2020	Credits ouverts au titre de DM votées en 2020	Montant total à prendre en compte	credits pouvant être ouverts par l'assemblee délibérante au titre de l'article L.1612-1 CGCT
020		DEPENSES IMPREVUES	1 300 000,00	-203 000,00	1 097 000,00	274 250,00
20	OPNI	OPNI		4 000,00	4 000,00	1 000,00
20	20001	MODERNISATION UTOM		55 000,00	55 000,00	13 750,00
20	20002	DIVERS	150 000,00		150 000,00	37 500,00
21	20002	DIVERS	653 240,78	139 000,00	792 240,78	198 060,20
21	30001	BUREAUX DU SIEGE		5 000,00	5 000,00	1 250,00
20	23181	MODERNISATION UVOM			0,00	0,00
		<b>TOTAUX</b>	<b>2 103 240,78</b>	<b>0,00</b>	<b>2 103 240,78</b>	<b>525 810,20</b>

Le Comité Syndical autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 525 810,20 €.

**Les crédits votés seront repris au budget primitif 2021.**

*Le Comité Syndical,*

- **ACCEPTE** les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Tournan-en-Brie, le 19 janvier 2021.



Certifié exécutoire,  
Par affichage et transmission,  
en Préfecture.

Le Président,  
Dominique RODRIGUEZ.  
Signé électroniquement.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.*